

maladie aigüe et scolarisation d'un enfant

la méningite

! : *maladie mentionnée dans l'arrêté du 03 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses.*

1) La méningite

La méningite est une maladie aigüe infectieuse ; elle intéresse les méninges (« enveloppes » du cerveau) ; elle est due soit à un virus, soit à une bactérie.

Les signes de la méningite sont neurologiques.

2) Phase aigüe

- l'enfant est hospitalisé
- les examens réalisés à l'hôpital, et notamment la ponction lombaire, précisent le diagnostic
- dès qu'il a connaissance d'une suspicion de méningite, le directeur d'école ou le chef d'établissement alerte :
 - l'Inspectrice d'académie, DASEN
 - l'IEN de circonscription dans le Premier degré
 - le médecin conseiller technique

3) Conduite à tenir

en lien avec l'école et la Santé scolaire, l'Agence régionale de santé (ARS) décide des mesures éventuelles à prendre

- **seule la méningite à méningocoque nécessite des mesures de prophylaxie**
 - la bactérie en cause doit être identifiée précisément (rôle de l'hôpital)
 - les sujets contacts sont repérés au niveau de l'école et des collectivités fréquentées :
 - contacts rapprochés, directs et fréquents
 - sur une période de 10 jours précédant la survenue des signes de méningite
 - ils sont traités, selon la situation :
 - par un traitement antibiotique
 - par une vaccination
 - il n'y a pas d'éviction scolaire des sujets contacts
 - une information est diffusée en direction des familles (documents fournis si besoin)
- **pour les autres cas de méningite** (les plus nombreux), aucune mesure n'est à prendre
- **aucune désinfection des locaux** n'est nécessaire au niveau de l'école ou de l'établissement scolaire